



Petite histoire des parcs nationaux



William Henry Jackson
Yellowstone Canyon
entre 1871 et 1890

L'idée de parc naturel apparaît au XIXe aux États-Unis. Elle est attribuée au peintre George Catlin qui s'est intéressé aux peuples autochtones d'Amérique du Nord. Sous son impulsion est créée la première réserve naturelle américaine, The Hot Spring Reservation dans l'Arkansas, en 1832. Le principe de parc protégé est entériné en 1872 avec la création du Parc national de Yellowstone (Wyoming, Idaho, Montana). Ce mouvement de protection est lié à la découverte et à la conquête de l'Ouest américain. L'écrivain et naturaliste John Muir a contribué à faire reconnaître le parc du Yosemite (Californie) en 1890 et à ancrer le principe des parcs naturels dans la culture américaine. Les artistes y ont aussi joué un rôle important : des peintres romantiques comme Thomas Moran ou Albert Bierstadt et des photographes comme William Henry Jackson ont participé à forger et diffuser leur identité visuelle.

Sur ce modèle, à la fin du XIXe siècle, plusieurs parcs se développent dans les territoires coloniaux britanniques (Australie, Canada, Nouvelle Zélande, Afrique du Sud) puis français dans l'Entre-deux-guerres (Algérie, Tunisie, Maroc, Madagascar...).

Le premier espace protégé de France est la forêt de Fontainebleau en 1861, suite aux demandes et actions en ce sens du mouvement romantique et des peintres de l'École de Barbizon.

En Europe, du fait de son histoire même, le paysage est davantage lié à l'homme et modifié par lui. Mais ce n'est qu'un siècle plus tard, en 1960, qu'est défini juridiquement le statut de « parc naturel » (loi du 22 juillet 1960). Cette loi donne naissance aux parcs nationaux actuels (la Vanoise et Port-Cros en 1963, les Pyrénées en 1967, les Cévennes en 1970, les Écrins en 1973, le Mercantour en 1979, la Guadeloupe en 1989). En 2006 une nouvelle loi crée 4 nouveaux parcs nationaux (la Réunion et la Guyane en 2007, les Calanques 2012, le Parc national de forêts en 2019).

CONTACT

ImageSingulières
association CÉTàVOIR
Valérie Laquittant
laquittant@imagesingulieres.com

Le Parc national des Cévennes



Le château de Florac, siège du parc.

Le Parc national des Cévennes est l'un des onze parcs nationaux de France. Il a été créé en 1970 et s'étend sur trois départements : la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Il est donc présent sur deux régions : l'Occitanie et l'Auvergne-Rhône-Alpes. Son siège est situé à Florac.

Le parc national des Cévennes présente plusieurs particularités qui le distinguent des autres parcs nationaux français : il est le seul à être situé en moyenne montagne et, avec le parc national de forêts, l'un des deux seuls de métropole dont le cœur est habité et exploité par des résidents permanents (agriculture et chasse).

Qu'est-ce qu'un parc national ?

C'est un territoire dont les patrimoines naturel, culturel et paysager sont jugés exceptionnels. Afin de les préserver et de mettre en oeuvre une gestion adaptée, ces territoires sont confiés à un établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'Écologie.

Les origines du parc national des Cévennes

Les patrimoines naturels et culturels des Cévennes sont connus au moins depuis le XIXe siècle, grâce à des auteurs comme l'Écossais **Robert Louis Stevenson** qui participent à la notoriété de la région, grâce à la publication de son ouvrage *Voyage avec un âne dans les Cévennes* en 1879, récit de son voyage de 12 jours et 195 km à travers la Lozère.

En 1913, le spéléologue **Édouard-Alfred Martel**, un des pères de la spéléologie moderne publie un article dans la revue *Montagne*, où il propose de classer en parc national une zone comprenant les gorges de la Borne en Ardèche et une grande partie des causses Noir et Méjean. Le Club cévenol et d'autres associations constituées à la fin du XIXe siècle réclamèrent également la création d'un parc national afin de préserver le patrimoine de la région. Face à l'exode rural massif que connaît la région, le conseil général de la Lozère relancera cette idée après la Seconde Guerre mondiale en 1956.

En 1957, l'« Association du Parc National Culturel des Cévennes » est créée de la fusion de deux groupes



porteurs du projet de création du Parc national : « l'association du Parc Cévennes-Lozère » créée en 1953 et animée par maître Bieau, avoué à Florac puis à Mende ; et la « Confrérie des Amis des Sources » créée en 1955 par deux notables locaux, les docteurs Pellet et Richard.

Lors de la rédaction du projet de loi sur les parcs nationaux français de 1960, l'association du Parc national culturel des Cévennes joue le rôle d'un groupe de pression afin de s'assurer que les spécificités du territoire des Cévennes seront prises en compte ; alors que les autres parcs nationaux n'ont pas de population permanente résidente en zone centrale, l'association tient à s'assurer que le projet de création du parc ne nuira pas aux résidents permanents de la future zone centrale du parc des Cévennes.

Après avoir défendu le projet de parc auprès des décideurs nationaux et présenté aux habitants locaux les bénéfices retirés d'une structure telle qu'un parc national pour lutter contre le dépeuplement des Cévennes, le Conseil national de la protection de la nature émet un avis favorable à la création du parc national des Cévennes le 7 novembre 1962.



Génolhac © Olivier Prohin PNC

Le parc national des Cévennes est officiellement créé par le décret n° 70-777 du 2 septembre 1970. C'est le quatrième parc national à voir le jour depuis la loi de 1960 instituant les parcs nationaux en France, après celui de la Vanoise, le parc national de Port-Cros et le parc national des Pyrénées-Occidentales.

Un parc national habité

Comme tous les parcs nationaux français, le Parc national des Cévennes se compose de deux zones : un cœur et une aire d'adhésion. Il est également constitué de cinq massifs : l'Aigoual, Causses-Gorges, le mont Lozère, les vallées cévenoles et le piémont cévenol.

Le Parc est l'un des rares parcs nationaux habités par une population permanente significative (71 290 habitants) y compris dans le cœur, espace protégé et réglementé. Il regroupe 123 communes.

Le cœur, une zone protégée

Le cœur concentre les patrimoines naturel, culturel et paysager les plus rares. Sa superficie est de 937 km² compris au sein de 39 communes. Pour protéger ce joyau du territoire, une réglementation spécifique s'applique. Elle est définie dans ses grands principes par le Code de l'environnement. Ces règles encadrent les activités humaines. Elle a ainsi pour objectif de limiter les pressions sur le milieu naturel, d'encourager les comportements respectueux de l'environnement et de préserver la beauté et le caractère du Parc.

L'aire d'adhésion, un territoire de projets

L'aire d'adhésion recouvre des territoires ayant une grande proximité à la fois biogéographique et culturelle avec le cœur. Sa superficie est de 2 035 km². Elle est constituée des 115 communes qui ont adhéré à la charte du Parc national.

Dans l'aire d'adhésion, l'établissement public accompagne des projets de développement durable, compatibles avec les objectifs de protection et dans une logique de solidarité avec le cœur. La réglementation spéciale du cœur ne s'applique pas dans cette zone.

Le Parc national des Cévennes en quelques chiffres :

Superficie totale : 2 973 km²
Cœur de parc : 938 km² + Aire d'adhésion : 2 035 km²
3 départements : Lozère, Gard et Ardèche
120 communes, dont 48 pour partie en cœur du parc et 11 adhérentes à la charte du parc

67 800 habitants, dont 700 en cœur
11 000 espèces végétales, dont 2 300 plantes à fleurs et 48 endémiques
2 500 espèces animales, dont 45% des vertébrés de France
Plus de 2 000 km² de forêt dont 642 km² dans le cœur
168 types de milieux naturels dont 74 d'intérêt communautaire
28 sites Natura 2000

Un parc national reconnu à l'international

Le Parc national des Cévennes a été **distingué par l'Unesco** à deux reprises : il a été désigné **Réserve de biosphère en 1985**, et les paysages culturels agropastoraux des Causses et des Cévennes ont été inscrits sur la **Liste du patrimoine mondial en 2011**.

La qualité de son ciel étoilé et la beauté de ses paysages nocturnes lui ont valu d'obtenir, en août 2018, le prestigieux label « **Réserve internationale de ciel étoilé** » (Rice) décerné par l'International Dark-Sky Association. La Rice des Cévennes est désormais la plus vaste Réserve de ciel étoilé d'Europe et la seconde de France.

Territoire ouvert sur le monde, le Parc est l'un des joyaux de la région Occitanie. Il entretient des échanges privilégiés avec le Québec et la Catalogne dans le cadre de jumelages, et avec d'autres espaces protégés français, européens et mondiaux, par le biais de sa participation à des réseaux nationaux et internationaux.

Pour en savoir plus sur le Parc :

<https://cevennes-parcnational.fr>

Sites des parcs nationaux :

[National Park Service américain \(en anglais\)](#),
[parcs nationaux français](#)
[parc national des Cévennes](#).

Article d'Henri Jaffaux, « [La longue et passionnante histoire des parcs nationaux français](#) », *Pour mémoire*, revue du comité d'histoire du ministère de l'Écologie, n° 9, hiver 2010.